

**AVENANT DE REVISION A L'ACCORD COLLECTIF DU 4 AOUT 2006 « SUR  
L'AMELIORATION DES DISPOSITIONS EN MATIERE DE REPRESENTATION DU  
PERSONNEL AU SEIN DU GROUPE AVIVA France »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **La Société**  
AVIVA VIE, au capital de 354 713 627,50 euros, dont le siège social est situé 70, avenue de l'Europe, 92273 Bois Colombes Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 732020805,
- **La Société**  
AVIVA ASSURANCES au capital de 169 932 160 euros dont le siège est situé 13, rue du Moulin Bailly 92271, Bois Colombes Cedex , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 306 522 665,
- **La Société**  
GIE du groupe Aviva France au capital de 1 525 euros dont le siège est situé 80, avenue de l'Europe 92270, Bois Colombes, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 315 597 500,
- **La Société**  
AVIVA GESTION D'ACTIFS au capital de 10 293 750 euros, dont le siège est situé 26, rue de la Pépinière, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 335 133 229,
- **La Société**  
La PAIX, au capital de 2 745 000 euros dont le siège est situé 15, rue du Moulin Bailly 92272, Bois Colombes Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 342 656 725,

Représentées par Messieurs Philippe Achalme et Bernard Durand

Ci-après dénommés « les Sociétés »

**D'UNE PART**

**ET**

- **L'organisation syndicale CFTD**  
représentée par      Mademoiselle Fabienne Keuchguerian  
                                 Madame Liliane Roger  
                                 Monsieur Dominique Rolland

(37)

1

AK  
CH.  
GD  
X CSN

- **L'organisation syndicale CFE-CGC**  
représentée par Monsieur Jean-Marie Boyric  
Monsieur Gérard Desrento  
Monsieur Christian Hertz  
Madame Chantal Silva
- **L'organisation syndicale CFTC**  
représentée par Madame Sylvie Chavaudret  
Madame Cosette Rainbeaud  
Monsieur Philippe Roussan
- **L'organisation syndicale CGT**  
représentée par Madame Marie Giron-Loret  
Madame Laurence Lenne  
Madame Chantal Veysset
- **L'organisation syndicale cgt-FO**  
représentée par Monsieur Stéphane Roth  
Monsieur Jacques Vandebussche

**D'AUTRE PART****PREAMBULE -**

Dans le cadre de la mise en place de nouvelles instances représentatives du personnel au sein de l'UES d'Aviva France, les parties signataires ont réaffirmé l'importance qu'elles attachaient aux moyens mis à la disposition tant des instances représentatives du personnel que des organisations syndicales.

Elles ont donc décidé de compléter et réviser les mesures existantes qui résultaient notamment de l'accord du 4 août 2006.

**ARTICLE 1 – MOYENS DU COMITE D'ENTREPRISE**

Conscients de l'importance des missions, notamment en matière d'activités sociales et culturelles, assurées par le Comité d'Entreprise, les parties signataires ont souhaité renforcer les moyens de fonctionnement existants en matière d'heures de délégation.

Les membres du bureau du Comité d'Entreprise (secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier, trésorier adjoint) bénéficient, pour mener à bien leurs missions, d'un crédit d'heures global lié à l'exercice de leur mandat (crédit d'heures légal et temps passé en réunion à l'initiative de l'employeur compris) représentant 50% de leur temps de travail contractuel.

Ce crédit d'heures individuel n'est pas transmissible à une autre personne et n'est pas reportable d'un mois sur l'autre.

Afin de participer plus activement aux activités du Comité d'Entreprise, les membres suppléants bénéficient d'un crédit d'heures de 5 heures par mois. Ce crédit d'heures

individuel n'est pas transmissible à une autre personne et n'est pas reportable d'un mois sur l'autre.

Pour les trois premiers mois suivant l'élection du Comité d'Entreprise de l'UES, un crédit d'heures complémentaire global de 45 heures est attribué au bureau du Comité afin de contribuer à une mise en place rapide des nouvelles instances. Ce crédit d'heures est destiné aux membres élus du Comité d'Entreprise.

## **ARTICLE 2 – MOYENS DES CHSCT**

Conscients de l'importance des missions du CHSCT « France », le nombre de membres de ce CHSCT sera porté de 9 à 10 membres. Le CHSCT « Le Mans/Mont Saint Aignan » sera composé de 4 membres, conformément aux dispositions légales.

Afin d'accompagner les CHSCT dans leurs missions, les parties signataires ont décidé d'allouer un crédit d'heures supplémentaire aux secrétaires des deux CHSCT mis en place au sein de l'UES d'Aviva France.

Ainsi, le secrétaire du CHSCT « Le Mans/Mont Saint Aignan » voit son crédit d'heures mensuel porté à 15 heures, non reportable d'un mois sur l'autre et non transmissible à une autre personne.

Le secrétaire du CHSCT « France » bénéficie en ce qui le concerne d'un crédit d'heures mensuel porté à 25 heures, non reportable d'un mois sur l'autre et non transmissible à une autre personne.

De plus, et afin de favoriser les déplacements du secrétaire et d'un membre élu du CHSCT, le CHSCT « France » bénéficie d'une enveloppe financière annuelle de 500 euros venant en remboursement des frais de déplacement engagés (sur justificatifs) dans le cadre de ses visites sur les sites du périmètre du CHSCT.

A la demande du secrétaire du CHSCT la Direction pourra étudier une prise en charge complémentaire en cas d'évènements exceptionnels.

## **ARTICLE 3 – MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES ORGANISATIONS SYNDICALES**

Les organisations syndicales signataires ont depuis plusieurs années revendiqué le bénéfice de moyens tant financiers qu'humains renforcés, pour mieux exercer leurs actions.

Tout en réaffirmant sa conviction que les moyens prévus par les dispositions légales et réglementaires, et ceux mis à disposition par l'entreprise, ont permis un fonctionnement adéquate des organisations syndicales, l'Employeur a accepté, dans le cadre global des négociations menées en matière de représentation du personnel au sein de l'UES d'Aviva France, d'améliorer les moyens alloués aux organisations syndicales. Les missions des organisations syndicales étant multiples, ce renforcement des moyens porte tant en matière financière qu'en matière de crédits d'heures.

Moyens financiers :

Il est décidé d'allouer à l'ensemble des organisations syndicales une enveloppe financière annuelle d'un montant maximum de 12.000 euros, à répartir entre ces organisations, en

fonction des résultats obtenus en nombre de sièges titulaires aux dernières élections du Comité d'Entreprise de l'UES d'Aviva France.

Cette enveloppe comprend :

- . un montant de 600 euros attribué à chaque organisation syndicale,
- . et en plus un montant de 562,50 euros/an par siège de titulaire obtenu.

Moyens en crédits d'heures :

En plus des crédits d'heures déjà attribués aux Délégués Syndicaux et aux Représentants Syndicaux, il est décidé d'allouer à l'ensemble des organisations syndicales une enveloppe de crédit d'heures d'un volume maximum de 126 heures par trimestre, à répartir entre ces organisations, en fonction des résultats obtenus en nombre de sièges titulaires aux dernières élections du Comité d'Entreprise de l'UES d'Aviva France.

Toutefois, un minimum de 6 heures par trimestre est attribué à chaque organisation syndicale. Chaque siège de titulaire obtenu permet, à l'organisation syndicale ayant présenté le candidat élu, de bénéficier d'un crédit d'heures de 6 heures par trimestre.

Moyens de communication :

Chaque organisation syndicale pourra diffuser à l'ensemble du personnel concerné une information dans les 15 jours précédant le jour du deuxième tour des élections des représentants du personnel.

La Direction informera le personnel de la signature de cet avenant et rappellera notamment l'existence des sites intranet syndicaux.

De même, la Direction rappellera une fois par an au personnel l'existence de ces sites.

#### **ARTICLE 4 - AUTRES MOYENS DE FONCTIONNEMENT**

En cas de carence d'une délégation du personnel d'Aviva Assurances en province, ou de celle de La Paix ou d'Aviva Gestion d'Actifs, le déplacement d'un représentant élu du personnel d'Aviva Assurances d'un autre site (pour Aviva Assurances province) ou du GIE d'Aviva France (pour La Paix et pour Aviva Gestion d'Actifs), pour assister un collaborateur dans le cadre d'une procédure disciplinaire, sera pris en charge par l'employeur sur justificatif (sur la base d'un déplacement en train).

Les parties signataires conviennent d'annuler les dispositions des articles 5 (car la constitution de l'UES d'Aviva France entraîne la disparition du comité interentreprises) et 6 (car cette disposition est dorénavant intégrée dans l'accord de constitution du Comité de groupe du groupe Aviva France) de l'accord du 4 août 2006.

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE L'AVENANT ET ENTREE EN VIGUEUR**

L'entrée en vigueur du présent avenant est expressément conditionnée à la mise en œuvre (marquée par la proclamation définitive des résultats de toutes les élections) de l'accord instaurant « l'Unité économique et sociale d'Aviva France » composé d'un Comité

Handwritten signatures and initials: (B), (A), (C), (CH), (CS)

d'Entreprise unique de cette UES, de deux CHSCT (« France » et « Mont Saint Aignan/Le Mans ») et de délégations du personnel.

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée allant jusqu'au 31 juillet 2009. Les parties signataires conviennent donc de proroger la durée de l'accord du 4 août 2006 jusqu'au 31 juillet 2009.

Il pourra être révisé dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions du présent avenant cesseront de produire tous leurs effets au 31 juillet 2009 inclus. Ceci constitue la stipulation contraire prévue par l'article L 132-6 du Code du Travail.

#### **ARTICLE 6 - DEPOT DU PRESENT AVENANT**

A l'issue du délai de 8 jours suivant sa notification aux organisations syndicales, le présent avenant sera déposé à la Direction Départementale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en deux exemplaires (une version papier et une version sur support électronique), ainsi qu'au greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre en un exemplaire.

Un exemplaire original sera remis à chaque signataire.

Fait à Bois-colombes

Lc. 30/4/2008

En 7 exemplaires

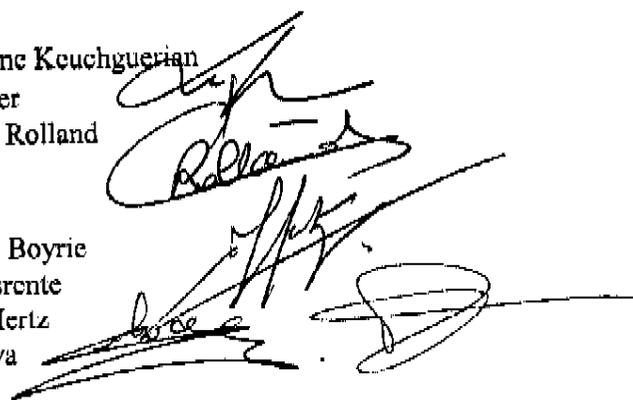
**Pour les Sociétés Aviva Vie, Aviva Assurances, GIE du Groupe Aviva France, Aviva Gestion d'Actifs et La Paix, représentées par la Direction des Ressources Humaines**

Philippe Achalme  
Bernard Durand



Pour les organisations syndicales :

- **L'organisation syndicale CFDT**  
représentée par      Mademoiselle Fabienne Keuchguerian  
                                 Madame Liliane Roger  
                                 Monsieur Dominique Rolland
- **L'organisation syndicale CFE-CGC**  
représentée par      Monsieur Jean-Marie Boyrie  
                                 Monsieur Gérard Desrenté  
                                 Monsieur Christian Hertz  
                                 Madame Chantal Silva
- **L'organisation syndicale CFTC**  
représentée par      Madame Sylvie Chavaudret  
                                 Madame Cosette Rainbcaud  
                                 Monsieur Philippe Roussan



30/4/08  
DRCS

- **L'organisation syndicale CGT**  
représentée par Madame Marie Giron-Loret  
Madame Laurence Lenne  
Madame Chantal Veysset
  
- **L'organisation syndicale cgt-FO**  
représentée par Monsieur Stéphane Roth  
Monsieur Jacques Vandebussche

